



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P116_2023

Date : 05/04/2023

**OBJET : Élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme Infracommunautaires de la
Communauté d'Agglomération du Cotentin - Lot n°2 : Élaboration du PLUi des Pieux -
Lot n°4 : Élaboration du PLUi Sud Cotentin**

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est compétente en matière d'urbanisme et de marché depuis le 1^{er} janvier 2017. Sept PLUi sont en cours d'élaboration sur le territoire : ils sont amenés à remplacer à terme les documents d'urbanisme communaux.

L'élaboration des PLUi des Pieux (lot n°2) et Sud Cotentin (lot n°4) a été confiée en 2019 à un groupement d'entreprises composé des bureaux d'études PLANIS (mandataire) et G2C Territoires - Altereo pour les montants suivants :

- lot n°2 : 219 605,00 € HT (y compris tranche optionnelle de 3 350,00 € HT),
- lot n°4 : 232 890,00 € HT (y compris tranche optionnelle de 3 350,00 € HT).

Courant initialement jusqu'au second semestre 2022, les marchés d'élaboration de ces PLUi doivent être prolongé. En effet, le calendrier d'élaboration de ces documents a subi plusieurs glissements, notamment liés à la mise en révision du Schéma de Cohérence Territorial du Pays du Cotentin, document de rang supérieur. Celui-ci a été arrêté le 28 février 2020 et a été approuvé le 15 décembre 2022.

Ainsi, il est nécessaire de prolonger la durée d'exécution de ces deux marchés publics jusqu'au 31 décembre 2025 et de tenir compte des incidences financières de ce glissement de planning en ce qui concerne :

- Les échanges entre les parties afin de relancer l'élaboration du PLUi à la suite des aléas rencontrés tels que la pandémie (notes méthodologiques, actualisation de supports...),
- La construction de scénarios de développement supplémentaires et la reprise des objectifs du PADD au regard de l'évolution du SCOT en termes d'échéances,
- Les remaniements du PADD pour faire suite à la définition du projet réglementaire,
- L'actualisation significative du diagnostic exigée par l'allongement de la période d'élaboration du PLUi,

- La prise en compte de plusieurs périodes d'analyse de la consommation d'espace afin de justifier de sa réduction notamment au regard de la récente Loi Climat.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Décide

- **De signer** l'avenant n°1 au lot n°2 « Élaboration du PLUi des Pieux » avec le groupement d'entreprises représenté par son mandataire, le bureau d'études PLANIS (210 rue Alexis de Tocqueville - Parc d'Activités du Golf - 50000 SAINT-LÔ), pour un montant de 8 750,00 € HT, ce qui représente une incidence financière par rapport au montant total initial du marché de + 4,05 %,
- **De signer** l'avenant n°1 au lot n°4 « Élaboration du PLUi Sud Cotentin » avec le groupement d'entreprises représenté par son mandataire, le bureau d'études PLANIS (210 rue Alexis de Tocqueville - Parc d'Activités du Golf - 50000 SAINT-LÔ), pour un montant de 8 750,00 € HT, ce qui représente une incidence financière par rapport au montant total initial du marché de + 3,81 %,
- **De préciser** que ces avenants prolongent la durée du marché public pour les lots n°2 et n°4 jusqu'au 31 décembre 2025,
- **De dire** que les dépenses seront imputées au budget principal - LDC 58518 et LDC 77152,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE



Marché public de prestations intellectuelles

Avenant n° 1

**Elaboration des Plans Locaux d'Urbanisme
Infracommunautaires de la Communauté
d'agglomération du Cotentin
Lot n°4 : Elaboration du PLUi Sud Cotentin**

Désignation de l'acheteur :**Communauté d'Agglomération du Cotentin**

Siège administratif : Hôtel Atlantique – Boulevard Félix Amiot

50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN

SIRET : 200 067 205 00019

Téléphone : 02.50.79.16.10

Service de l'acheteur en charge de l'exécution du marché public : Direction Urbanisme et Foncier**Objet du marché public :** Elaboration des Plans Locaux d'Urbanisme Infracommunautaires de la Communauté d'agglomération du Cotentin**Lot n°4 :** Elaboration du PLUi Sud Cotentin

(remplir un acte d'engagement par lot)

Numéro du marché : K90057

(à remplir par l'administration)

Date de signature du marché : 30 janvier 2019

(à remplir par l'administration)

Date de notification du marché : 18 février 2019

(à remplir par l'administration)

Montant du marché :

- Tranche ferme
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant hors taxes : 229 540,00 € dont :
 - SARL PLANIS : 153 026,67 €
 - G2C Territoires – Altereo : 76 513,33 €
 - Montant TTC : 275 448,00 €
- Tranche conditionnelle
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant hors taxes : 3 350,00 €
 - Montant TTC : 4 020,00 €

Imputation budgétaire : budget principal – LDC 77152

(à remplir par l'administration)

Informations SEM Marchés :

(à remplir par l'administration)

Code CPV principal : 71410000-5 Services d'urbanisme

Code(s) CPV additionnel(s) éventuel(s) : 71356400-2 Services de planification technique

Type et élément de nomenclature : 70.04

Durée d'exécution du marché public : l'exécution des prestations a débuté depuis la notification du marché avec un objectif d'approbation des 4 PLUi à l'échéance du second semestre 2022.

CCAG de référence : CCAG-PI 2009

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :

M. David MARGUERITTE, Président en exercice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en vertu de la délibération n° DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°5, le Vice-Président ou le conseiller délégué,

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances) :

M. David MARGUERITTE, Président en exercice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en vertu de la délibération n° DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°5

Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Trésorier – Chef de Poste TPM Cherbourg-en-Cotentin – rue François Lavieille – Cherbourg-Octeville 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN - Téléphone : 02 33 10 11 90

ARTICLE 1 CONTRACTANT☒ **Le titulaire est un groupement**Forme du groupement : ☐ Conjoint☒ Solidaire**1^{er} Cotraitant****SARL PLANIS**

210 rue Alexis de Tocqueville

Parc d'Activités du Golf

50000 SAINT-LÔ

SIRET : 443 030 358 00024

Téléphone : (+33) 2 33 75 63 52

Courriel : contact@planis.fr

G2C Territoires - Altereo

2 avenue Madeleine Bonnaud
Parc d'Activités Point Rencontre
13770 VENELLES

SIRET : 453 686 966 00020

Téléphone : (+33) 4 42 54 00 68

Courriel : siege@altereo.fr

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT ET INCIDENCE FINANCIERE

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est compétente en matière d'urbanisme et de marché depuis le 1^{er} janvier 2017. Sept PLUi sont en cours d'élaboration sur le territoire : ils sont amenés à remplacer à terme les documents d'urbanisme communaux

Courant initialement jusqu'au second semestre 2022, le marché d'élaboration de ces PLUi doit être prolongé. En effet, le calendrier d'élaboration de ces documents a subi plusieurs glissements, notamment liés à la mise en révision du Schéma de Cohérence Territorial du Pays du Cotentin, document de rang supérieur. Celui-ci a été arrêté le 28 février 2020 et a été approuvé le 15 décembre 2022.

Ainsi, le présent avenant consiste à prolonger la durée d'exécution du lot n°4 relatif à l'élaboration du PLUi Sud Cotentin jusqu'au **31 décembre 2025** et à tenir compte des incidences de ce glissement de planning en ce qui concerne :

- Les échanges entre les parties afin de relancer l'élaboration du PLUi à la suite des aléas rencontrés tels que la pandémie (notes méthodologiques, actualisation de supports...) ;
- La construction de scénarios de développement supplémentaires et la reprise des objectifs du PADD au regard de l'évolution du SCOT en termes d'échéances ;
- Les remaniements du PADD pour faire suite à la définition du projet réglementaire ;
- L'actualisation significative du diagnostic exigée par l'allongement de la période d'élaboration du PLUi ;
- La prise en compte de plusieurs périodes d'analyse de la consommation d'espace afin de justifier de sa réduction notamment au regard de la récente Loi Climat.

ARTICLE 2-1. : INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☐ Non☒ Oui

- Echanges entre les parties afin de relancer l'élaboration du PLUi, construction de scénarios supplémentaires pour le PADD : 5.250,00 € HT

- Réajustement du PADD selon projet réglementaire, actualisation du diagnostic réalisé, prise en compte de la consommation d'espace au regard de la Loi Climat : 3.500,00 € HT

Total avenant n°1 :**8.750,00 € HT**

Ces prestations concernent le cotraitant Planis et seront facturées selon les modalités suivantes :

- Echanges entre les parties afin de relancer l'élaboration du PLUi, construction de scénarios supplémentaires pour le PADD : à la signature du présent avenant ;
- Réajustement du PADD selon projet réglementaire, actualisation du diagnostic réalisé, prise en compte de la consommation d'espace au regard de la Loi Climat : à l'arrêt du PLUi.

- Montant de l'avenant :
- Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 8 750,00 € HT
 - Montant TTC : 10 500,00 € TTC
 - % d'écart introduit par l'avenant : 3,81 %

- Nouveau montant du marché public :
- Tranche ferme
 - Montant hors taxes : 238 290,00 € dont :
 - SARL PLANIS : 161 776,67 €
 - G2C Territoires – Altereo : 76 513,33 €
 - Montant TTC : 285 948,00 €
 - Tranche conditionnelle
 - Montant hors taxes : 3 350,00 €
 - Montant TTC : 4 020,00 €

Cet avenant est conclu sur le fondement de l'article 139-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables en l'état, dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait en un seul original

→ Signature de l'avenant si le titulaire est un groupement

Mandataire désigné : PLANIS

Nom, prénom et qualité du signataire(*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

→ Signature de l’avenant par l’acheteur

Pour la Communauté d’Agglomération du Cotentin,	
Lieu de signature	Signature (date, nom, prénom et qualité du signataire)
Cherbourg-en-Cotentin	Pour le Président et par délégation, L’Elu(e) délégué(e)



Marché public de prestations intellectuelles

Avenant n° 1

**Elaboration des Plans Locaux d'Urbanisme
Infracommunautaires de la Communauté
d'agglomération du Cotentin
Lot n°2 : Elaboration du PLUi des Pieux**

Désignation de l'acheteur :**Communauté d'Agglomération du Cotentin**

Siège administratif : Hôtel Atlantique – Boulevard Félix Amiot

50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN

SIRET : 200 067 205 00019

Téléphone : 02.50.79.16.10

Service de l'acheteur en charge de l'exécution du marché public : Direction Urbanisme et Foncier**Objet du marché public :** Elaboration des Plans Locaux d'Urbanisme Infracommunautaires de la Communauté d'agglomération du Cotentin**Lot n°2 :** Elaboration du PLUi des Pieux

(remplir un acte d'engagement par lot)

Numéro du marché : K90143

(à remplir par l'administration)

Date de signature du marché : 30 janvier 2019

(à remplir par l'administration)

Date de notification du marché : 18 février 2019

(à remplir par l'administration)

Montant du marché :

- Tranche ferme
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant hors taxes : 216 255,00 € dont :
 - SARL PLANIS : 144 170,00 €
 - G2C Territoires – Altereo : 72 085,00 €
 - Montant TTC : 259 506,00 €
- Tranche conditionnelle
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant hors taxes : 3 350,00 €
 - Montant TTC : 4 020,00 €

Imputation budgétaire : budget principal – LDC 58518

(à remplir par l'administration)

Informations SEM Marchés :

(à remplir par l'administration)

Code CPV principal : 71410000-5 Services d'urbanisme

Code(s) CPV additionnel(s) éventuel(s) : 71356400-2 Services de planification technique

Type et élément de nomenclature : 70.04

Durée d'exécution du marché public : l'exécution des prestations a débuté depuis la notification du marché avec un objectif d'approbation des 4 PLUi à l'échéance du second semestre 2022.

CCAG de référence : CCAG-PI 2009

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :

M. David MARGUERITTE, Président en exercice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en vertu de la délibération n° DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°5, le Vice-Président ou le conseiller délégué,

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances) :

M. David MARGUERITTE, Président en exercice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en vertu de la délibération n° DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°5

Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Trésorier – Chef de Poste TPM Cherbourg-en-Cotentin – rue François Lavieille – Cherbourg-Octeville 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN - Téléphone : 02 33 10 11 90

ARTICLE 1 CONTRACTANT☒ **Le titulaire est un groupement**Forme du groupement : ☐ Conjoint☒ Solidaire**1^{er} Cotraitant****SARL PLANIS**

210 rue Alexis de Tocqueville

Parc d'Activités du Golf

50000 SAINT-LÔ

SIRET : 443 030 358 00024

Téléphone : (+33) 2 33 75 63 52

Courriel : contact@planis.fr

G2C Territoires - Altereo

2 avenue Madeleine Bonnaud
Parc d'Activités Point Rencontre
13770 VENELLES

SIRET : 453 686 966 00020

Téléphone : (+33) 4 42 54 00 68

Courriel : siege@altereo.fr

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT ET INCIDENCE FINANCIERE

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est compétente en matière d'urbanisme et de marché depuis le 1^{er} janvier 2017. Sept PLUi sont en cours d'élaboration sur le territoire : ils sont amenés à remplacer à terme les documents d'urbanisme communaux

Courant initialement jusqu'au second semestre 2022, le marché d'élaboration de ces PLUi doit être prolongé. En effet, le calendrier d'élaboration de ces documents a subi plusieurs glissements, notamment liés à la mise en révision du Schéma de Cohérence Territorial du Pays du Cotentin, document de rang supérieur. Celui-ci a été arrêté le 28 février 2020 et a été approuvé le 15 décembre 2022.

Ainsi, le présent avenant consiste à prolonger la durée d'exécution du lot n°2 relatif à l'élaboration du PLUi des Pieux jusqu'au **31 décembre 2025** et à tenir compte des incidences de ce glissement de planning en ce qui concerne :

- Les échanges entre les parties afin de relancer l'élaboration du PLUi à la suite des aléas rencontrés tels que la pandémie (notes méthodologiques, actualisation de supports...);
- La construction de scénarios de développement supplémentaires et la reprise des objectifs du PADD au regard de l'évolution du SCOT en termes d'échéances ;
- Les remaniements du PADD pour faire suite à la définition du projet réglementaire ;
- L'actualisation significative du diagnostic exigée par l'allongement de la période d'élaboration du PLUi ;
- La prise en compte de plusieurs périodes d'analyse de la consommation d'espace afin de justifier de sa réduction notamment au regard de la récente Loi Climat.

ARTICLE 2-1. : INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☐ Non☒ Oui

- Echanges entre les parties afin de relancer l'élaboration du PLUi, construction de scénarios supplémentaires pour le PADD : 5.250,00 € HT

- Réajustement du PADD selon projet réglementaire, actualisation du diagnostic réalisé, prise en compte de la consommation d'espace au regard de la Loi Climat : 3.500,00 € HT

Total avenant n°1 :**8.750,00 € HT**

Ces prestations concernent uniquement le mandataire (Planis) et seront facturées selon les modalités suivantes :

- Echanges entre les parties afin de relancer l'élaboration du PLUi, construction de scénarios supplémentaires pour le PADD : à la signature du présent avenant ;
- Réajustement du PADD selon projet réglementaire, actualisation du diagnostic réalisé, prise en compte de la consommation d'espace au regard de la Loi Climat : à l'arrêt du PLUi.

- Montant de l'avenant :
- Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 8 750,00 € HT
 - Montant TTC : 10 500,00 € TTC
 - % d'écart introduit par l'avenant : 4,05%

- Nouveau montant du marché public :
- Tranche ferme
 - Montant hors taxes : 225 005,00 € dont :
 - SARL PLANIS : 152 920,00 €
 - G2C Territoires – Altereo : 72 085,00 €
 - Montant TTC : 270 006,00 €
 - Tranche conditionnelle
 - Montant hors taxes : 3 350,00 €
 - Montant TTC : 4 020,00 €

Cet avenant est conclu sur le fondement de l'article 139-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables en l'état, dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait en un seul original

→ Signature de l'avenant si le titulaire est un groupement

Mandataire désigné : PLANIS

Nom, prénom et qualité du signataire(*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

➔ Signature de l'avenant par l'acheteur

Pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin,	
Lieu de signature	Signature (date, nom, prénom et qualité du signataire)
Cherbourg-en-Cotentin	Pour le Président et par délégation, L'Elu(e) délégué(e)